



Luc Desjardins

Chroniqueur

Commentaires:
luc.desjardins@acadienouvelle.com

La cause sur la dualité dans les soins de santé est probablement la plus importante de l'histoire de la province. Et sa conclusion pourrait changer tout le mode de fonctionnement de l'appareil public.

Poursuite côté santé

Bon lundi! Il y a des lunes que je ne vous ai pas parlé du dossier de la santé. J'ai déjà indiqué par le passé être généralement favorable à l'établissement de deux structures de gestion de la santé linguistiquement homogènes. Le modèle actuel des régies A et B entre dans ce moule, bien que je ne sois pas du tout certain qu'il respecte les garanties constitutionnelles détenues par la communauté acadienne. Le dossier est actuellement en démarche judiciaire et, à moins d'un revirement, le sera pour un bon bout de temps encore.

La nature de la poursuite intentée par Égalité santé en français Nouveau-Brunswick inc. est centrale au *modus operandi* de la province tel qu'on le connaît actuellement. Le «mode d'opération» de la province pourrait s'en trouver altéré de façon majeure. Transformé même, comme dans le moto de «changements transformationnels (sic)» du programme d'autosuffisance du gouvernement Graham. Comme le savent les initiés au litige, cette cause est probablement la plus importante de l'histoire de la province. Et sa conclusion pourrait changer tout le mode de fonctionnement de l'appareil public. Ce n'est pas peu dire.

On a vu ce que la décision Charlebois contre Moncton a provoqué comme changements,

notamment avec la nouvelle Loi sur les langues officielles qui impose le bilinguisme dans tous les centres hospitaliers et une forme de bilinguisme variable aux cités et municipalités. Des changements majeurs, même si pas toujours respectés. Toutefois avec l'usage, de la bonne volonté et, au besoin, à force de recours aux tribunaux, ils le deviendront. Mais c'est de la petite bière devant l'ampleur de la décision qui pourrait tomber dans l'affaire des soins de la santé. Ici, on parle de dualité, pas de bilinguisme. Et le principe de la dualité institutionnelle, s'il est toléré en éducation, n'est pas encore absorbé sur le plan social. Car la dualité dans les institutions s'abreuve de la dualité communautaire. Là, on entre dans une autre dimension. Celle de cogestion et du partage des ressources, de la capacité de contrôler les décisions administratives, voire de l'évolution à deux vitesses selon les besoins et les intérêts de l'une et l'autre communauté.

Je ne suis pas certain que la province, ses gens comme ses institutions politiques, soit prête pour ça. Même plus de 25 ans après l'adoption de la loi 88 et plus de 15 ans après l'enchaînement du principe de la dualité communautaire dans la Constitution du Canada. Mais, dans la présente affaire, c'est ce qui est en jeu, au bout du compte.

Devant l'ampleur de la question, il est légitime de se questionner sur le processus entamé et les résultats escomptés dans cette poursuite. Plusieurs centaines de milliers de dollars, à tout le moins, vont être investis des deniers publics pour défendre cette affaire d'une importance capitale pour le devenir de la province. Du côté des demandeurs, on puise dans des ressources privées pour tenir, à bout de bras, une cause aussi complexe que chevaleresque. Sans l'aide d'un programme de financement public pour la soutenir, il faut compter autant sur les oboles que sur l'engagement personnel et indéfectible des avocats chevronnés qui mènent la poursuite.

De part et d'autre, c'est une dépense de fonds massive. Tous reconnaissent que l'enjeu est crucial, non seulement pour l'avenir des soins de santé des francophones, mais aussi pour l'organisation de la prestation des services publics au Nouveau-Brunswick.

Dès lors, il y a trois avenues qui s'offrent à ce contexte. S'interposer devant les tribunaux, à coup de millions de dollars, jusqu'à la détermination finale en Cour suprême du Canada. C'est le chemin emprunté actuellement. La deuxième avenue est de nommer un médiateur et, pour peu que les deux parties soient intéressées à jeter du lest, tenter de trouver un terrain d'entente mutuellement



Tous reconnaissent que l'enjeu sur la dualité en santé est crucial, non seulement pour l'avenir des soins de santé des francophones, mais aussi pour l'organisation de la prestation des services publics au Nouveau-Brunswick.

acceptable. Ce qui semble difficile à envisager puisqu'il s'agirait de négocier des droits constitutionnels. En ce domaine, on les a ou on ne les a pas. La troisième voie, c'est de procéder à un renvoi à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Un tel renvoi est exceptionnel, tout comme l'est l'affaire. La Loi sur l'organisation judiciaire de la province permet au gouvernement de soumettre à l'attention de la Cour d'appel de la province une question constitutionnelle importante à trancher. Ce qui présente l'avantage d'accélérer les procédures, d'épargner des centaines de milliers de dollars en frais juridiques et de démontrer à la population que cet enjeu est réel et mérite d'être tranché par le plus haut tribunal de la province. Cela démontrerait également de la bonne foi du côté gouvernemental

dans un dossier qui divise la population.

Jean Chrétien, à la suite du référendum de 1995 sur l'accession du Québec à la souveraineté, a eu la clairvoyance de procéder de la sorte. Un renvoi offre l'avantage d'esquiver les côtés souvent maléfiques d'un tel genre de procès et d'aboutir, en toute sérénité des débats, à une détermination finale de la question dans une atmosphère plus respectueuse.

Dualité ou non, de toute façon, ce seront les plus hauts tribunaux qui en statueront. Le plus vite, le mieux, vous dirais-je. La voie d'un renvoi offre cette célérité. À moins, bien sûr, qu'on en arrive à une entente. Ce qui ne me semble pas dans le domaine du possible à ce moment-ci. Du moins pas en période préélectorale. Et bonne semaine!